

Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et signifiée tenue le mardi 19 novembre 2013, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence de la directrice générale, madame Francine Labelle, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Était absent, le conseiller monsieur Stéphane Longtin.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion du règlement # 74-2014 portant sur la citation de certains éléments du Centre communautaire et commercial du Domaine de l'Estérel (connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson, sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain) non visés par l'avis d'intention de classement du 18 avril 2013.
4. Période de questions sur les seuls sujets de l'ordre du jour.
5. Levée de la séance.

#### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à six (6) membres.

**4700-11-2013**

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est à l'unanimité des personnes présentes résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

#### 3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 74-2014 PORTANT SUR LA CITATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET COMMERCIAL DU DOMAINE DE L'ESTÉREL (CONNU COMME ÉTANT LE CENTRE CULTUREL DU LAC-MASSON, SIS AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN) NON VISÉS PAR L'AVIS D'INTENTION DE CLASSEMENT DU 18 AVRIL 2013.

CONSIDÉRANT que le Centre commercial et communautaire du Domaine de l'Estérel (aussi connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson sis au 414, rue du Baron-Louis Empain, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson) présente un intérêt pour ses valeurs emblématique, historique, architecturale et mérite d'être protégé dans son intégralité, en complément à l'avis d'intention de classement du 18 avril 2013, afin de préserver sa vocation qui, historiquement, fut culturelle et communautaire ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est le dernier édifice d'importance de l'ensemble de villégiature aménagé à l'initiative du Baron Louis Empain et sous la direction de l'architecte belge Antoine Courtens entre 1936 et 1938. Le bâtiment fut le tout premier centre commercial de facture moderniste au monde (de type bâti lié à l'automobile) témoignant de l'histoire du béton et des relations commerciales et culturelles internationales et depuis 1978, de la vie démocratique, culturelle et communautaire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

CONSIDÉRANT que la terrasse se veut la continuité du Blue room et témoigne de la faste vie mondaine du *jet set* de la fin des années 30 et qu'il convient de la protéger et de la mettre en valeur à l'instar de la partie avant du bâtiment, son revêtement et ses colonnes étant d'origine ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur, l'ancien cinéma a conservé son apparence et certains éléments originaux, notamment ses plafonds, ses colonnes et ses poignées de porte. La salle du manège, bien que son enveloppe extérieure eu été incendiée en 1945, est digne d'intérêt puisqu'il n'existe aucune autre structure en voûte qui subsiste au Québec datant de cette époque. La construction de cette voûte et les défis qu'elle a représentés sont bien documentés. En outre, les puits de lumières d'origine méritent d'être protégés et mis en valeur ;

CONSIDÉRANT la création du comité local du patrimoine le 13 novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseiller municipal, monsieur Alexandre Cantin, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, d'un projet de règlement aux fins de procéder à la citation à titre de bien patrimonial des éléments suivants, intérieurs et extérieurs de façon non limitative, de ce bien, soit :

- L'enveloppe extérieure de la terrasse adjacente au Blue room et ses colonnes, de la partie arrière du centre commercial et communautaire du Domaine de l'Estérel (connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson) sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain, dans la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sur un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-NEUF (Ptie 29), du rang 6, du canton de Wexford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne.
- Les parties intérieures de cet immeuble, de façon non-limitative que sont : l'ancien cinéma, l'ancien stationnement intérieur en voûte (également connu sous l'appellation de salle du Manège) incluant les aménagements intérieurs de ces espaces, les revêtements originaux, les plafonds ainsi que tous les éléments d'ornementation (notamment les poignées de portes, colonnes et puits de lumières).

La partie du lot VINGT-NEUF (Ptie 29), du rang 6, du canton de Wexford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne peut être décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par la rue des Trembles (le lot 29-165) mesurant le long de cette limite quatre-vingt-seize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (96,92 m) ; vers l'Est par le lot 29-188 mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et vingt-sept centièmes (33,27 m) ; vers le Nord par les lots 29-188, 29-177 et 29-176 mesurant le long de cette limite brisée quarante-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (42,90 m), douze mètres et trente-trois centièmes (12,33 m) et quatre mètres et trente-et-un centièmes (4,31 m) ; vers l'Est par les lots 29-184 et 29-182 mesurant le long de cette limite brisée neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) et trente-six mètres et cinquante-sept centièmes (36,57 m) ; vers le Nord par le lot 29-182 et mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et soixante centièmes (18,60 m) ; vers l'Est par la rue du Parc (une partie du lot 29) et par une partie du lot 29 mesurant le long de cette limite brisée douze mètres et dix-sept centièmes (12,17 m) et dix-sept mètres et cinq dixièmes (17,05 m) ; vers le Sud-Est par le

Lac Masson, étant une ligne sinueuse de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (55,81 m) ; vers l'Ouest par le lot 29-187 (ci-dessus mentionné) mesurant le long de sa limite trente-neuf mètres et quarante-trois centièmes (39,43 m) ; vers le Sud par le lot 29-187 (ci-dessus mentionné) mesurant le long de sa limite soixante-quinze mètres et quarante-neuf centièmes (75,49 m) et vers l'Ouest par la rue du Baron-Louis-Empain (le lot 29-163) mesurant le long de sa limite, cent trente-trois mètres et trente-sept centièmes (133,37 m).

Ladite parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-neuf mille deux cent trente et un mètres carrés et un dixième (19 231,1 mètres carrés). Les dimensions sont en mètres (S .I.). Le tout selon le plan et la description technique préparés à Sainte-Adèle par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2013, et conservés sous le numéro 15 786 de ses minutes.

Il donne également avis :

QUE toute personne intéressée peut, faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à l'Église de Sainte-Marguerite, le jeudi 12 décembre 2013 à 19 h.

QUE le conseil municipal prendra l'avis du conseil local du patrimoine sur la pertinence de procéder à la citation des éléments du bien décrits aux fins des présentes.

QUE le règlement # 74-2014 prendra effet à compter de la transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble en vertu de l'article 129 et conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SEULS SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR.

4701-11-2013

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 45, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est à l'unanimité des personnes présentes résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher,  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Francine Labelle,  
Directrice générale et greffière